

Département des Finances locales

Direction de la Tutelle financière

Avenue Gouverneur Bovesse, 100  
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 37 42  
[pouvoirslocaux@spw.wallonie.be](mailto:pouvoirslocaux@spw.wallonie.be)

**AU COLLEGE PROVINCIAL DE  
LUXEMBOURG**

**Place Léopold, 1**

**6700 ARLON**

Nos réf. : 2017/0837/KTE --- Province de Luxembourg – Budget-2018

Vos contacts : T.Kouadjo, gradué - 081/32.32.14 – [tchondjo.kouadjo@spw.wallonie.be](mailto:tchondjo.kouadjo@spw.wallonie.be)  
Michel Charlier, Directeur, 081/32.37.42, [michel.jeancharles.charlier@spw.wallonie.be](mailto:michel.jeancharles.charlier@spw.wallonie.be)

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

### LA MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DU LOGEMENT ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu le budget initial pour l'exercice 2018 de la Province de Luxembourg, voté en séance du Conseil provincial en date du 25 octobre 2017, et parvenu complet à l'autorité de tutelle en date du 06 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la Cour des Comptes sur le budget initial pour l'exercice 2018 de la Province de Luxembourg rendu en date du 17 octobre 2017;

Vu l'avis du Centre Régional d'Aide aux Communes rendu en date du 22 novembre 2017 ;

Considérant les remarques suivantes du Centre Régional d'Aide aux Communes :

Après analyse du budget initial 2018 de la Province de Luxembourg, le Centre remet un avis réservé sur celui-ci.

Il constate que:

- les principes d'association du Centre ont été respectés ;
- les résultats sont équilibrés tant à l'exercice propre qu'au global;
- les prescrits légaux en matière d'utilisation des fonds propres sont respectés;
- les informations concernant les ETP par catégorie budgétés pour l'exercice 2018 ainsi que l'évolution de la trésorerie lui ont été transmises ;
- le tableau de bord à projections quinquennales respecte la trajectoire d'équilibre dès 2019.

Il faut toutefois regretter le fait que:

- le coût net de fonctionnement n'ai pas été actualisé malgré l'engagement des Autorités à le faire parvenir au Centre dans le cadre de ce budget initial 2018;
- la balise d'emprunts se voit dépassée de 755.379,00 € (1,57 %). Cependant, s'agissant de prévisions budgétaires, il conviendra d'adapter la balise d'emprunts en fonction des droits réellement constatés au compte 2017 et des éventuelles demandes de mise hors balises qui seraient sollicitées par la Province;
- par rapport aux projections, une réserve doit être formulée par rapport à la diminution des dépenses de dette de 1.494.183,00 € (-1,49 %) constatée entre les exercices 2021 et 2022 alors que l'évolution moyenne annuelle entre les comptes 2013 et 2016 est de +2,09 %.

Par ailleurs, le coût net de personnel a été actualisé. Suite à un monitoring, les Autorités provinciales intègrent, à partir du compte 2016, des recettes de transfert valorisables dans l'optique de la réalisation du calcul des coûts nets (des subsides et subventions d'Autorités supérieures) pour lesquelles des pondérations entre DOP et DOF ont été déterminées. Cependant, aucun montant à déduire n'est intégré dans le calcul de la balise de référence pour 2015, ce qui entraîne sa surestimation et, à terme pourrait engendrer un non-respect de cette balise. Le Centre invite dès lors les Autorités à actualiser leur calcul en intégrant des recettes de transfert valorisables pour l'exercice 2015 parallèlement à ce qui a été réalisé pour les exercices 2016 à 2018.

Le Centre tient enfin à exprimer ses réserves concernant le fonds d'investissements créé dans le cadre du plan « VIVALIA 2025 » dans l'attente d'un plan médical global.

Considérant que le budget pour l'exercice 2018 de la Province de Luxembourg se clôture globalement sur un boni de 117.632 euros au service ordinaire et sur un boni de 61.285 euros au service extraordinaire; que ces résultats respectent les obligations édictées par les arrêtés royaux n°s 110 et 145 imposant l'équilibre budgétaire aux provinces, aux communes et aux agglomérations et fédérations de communes ;

Considérant que ledit budget se clôture, au service ordinaire, avec un boni à l'exercice propre de 4.346.829€ ; qu'en conséquence, la province n'est pas tenue de présenter au Gouvernement wallon un plan de convergence prévoyant le retour à l'équilibre propre en 2021 ;

Considérant que, pour le surplus, ledit budget est conforme à la légalité et à l'intérêt général et peut donc être admis tel que présenté,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le budget initial, pour l'exercice 2018, de la Province de Luxembourg, voté en séance du Conseil provincial en date du 25 octobre 2017, est **APPROUVÉ** comme suit :

**SERVICE ORDINAIRE**Récapitulation des résultats

<b>Exercice propre</b>	Recettes	101.905.993,00	<b>Résultats :</b> 4.346.829,00
	Dépenses	97.559.164,00	
<b>Exercices antérieurs</b>	Recettes	65.803,00	<b>Résultats :</b> -189.197,00
	Dépenses	225.000,00	
<b>Prélèvements</b>	Recettes	0,00	<b>Résultats :</b> -4.040.000,00
	Dépenses	4.040.000,00	
<b>Global</b>	Recettes	101.971.796,00	<b>Résultats :</b> 117.632,00
	Dépenses	101.854.164,00	

**SERVICE EXTRAORDINAIRE**Récapitulation des résultats

<b>Exercice propre</b>	Recettes	7.118.058,00	<b>Résultats :</b> -1.466.187,00
	Dépenses	8.584.245,00	
<b>Exercices antérieurs</b>	Recettes	363.885,00	<b>Résultats :</b> 363.885,00
	Dépenses	0,00	
<b>Prélèvements</b>	Recettes	1.163.587,00	<b>Résultats :</b> 1.163.587,00
	Dépenses	0,00	
<b>Global</b>	Recettes	8.645.530,00	<b>Résultats :</b> 61.285,00
	Dépenses	8.584.245,00	

**Art. 2.** L'attention des autorités provinciales est attirée sur l'élément suivant :

- Je vous invite à mettre tout en œuvre pour répondre rapidement aux remarques formulées par le Centre Régional d'Aide aux Communes.

**Art. 3.** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil provincial de la province de Luxembourg en marge de l'acte concerné.

- Art. 4.** Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.
- Art. 5.** Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège provincial de Luxembourg.  
Il est communiqué par le Collège provincial au Conseil provincial et au Directeur financier, conformément à l'article 7 du Règlement général de la Comptabilité provinciale.
- Art. 6.** Le présent arrêté est notifié, pour information, à la Cour des Comptes et au Centre Régional d'Aide aux Communes.

Namur, le

01 DEC. 2017



Valérie DE BUE